

NATIONS
UNIES

IT-95-13/1-I
D 2-1/944 BIS
22 MAY 2003

2/944 BIS

BQ



Tribunal international chargé de poursuivre
les personnes présumées responsables de
violations graves du droit international
humanitaire commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-95-13/1-I

Date : 20 mai 2003

Original : Anglais

LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL

Devant : M. le Juge Fausto Pocar, Vice-Président

Assisté de : M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le : 20 mai 2003

LE PROCUREUR

C/

MIROSLAV RADIĆ

**ORDONNANCE ATTRIBUANT UNE AFFAIRE
À UNE CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

Le Bureau du Procureur :
Mme Carla Del Ponte

L'accusé :
M. Miroslav Radić

NOUS, FAUSTO POCAR, Vice-Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

VU le transfert de l'accusé Miroslav Radić au siège du Tribunal international le 17 mai 2003 ;

ATTENDU que l'article 62 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international (le « Règlement ») dispose, entre autres, qu'« [a]près le transfert d'un accusé au siège du Tribunal, le Président attribue immédiatement l'affaire à une Chambre de première instance » et que « [l]'accusé comparait sans délai devant la Chambre ou un juge permanent de celle-ci, et y est mis formellement en accusation »,

VU l'absence temporaire de M. le Juge Meron, Président,

ATTENDU que l'article 21 du Règlement dispose, entre autres, que « [l]e Vice-Président exerce les fonctions du Président si celui-ci est absent ou empêché » ;

EN APPLICATION des articles 62 et 21 du Règlement ;

DÉCIDONS d'attribuer l'affaire n° IT-95-13/1-I, *Le Procureur c/ Miroslav Radić*, à la Chambre de première instance II ;

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 20 mai 2003
La Haye (Pays-Bas)

Le Vice-Président du Tribunal
international

/signé/
M. le Juge Fausto Pocar

[Sceau du Tribunal]